

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2012

2012 DASES 63G Subvention à la Fédération des Tunisiens pour une Citoyenneté des Deux Rives (19e).

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-1, L 3411-1, et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012 par lequel le M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, lui propose l'attribution d'une subvention à la Fédération des Tunisiens pour une Citoyenneté des Deux Rives (19^{ème}) d'un montant de 15.000 euros ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à attribuer une subvention de 15.000 euros à la Fédération des Tunisiens pour une Citoyenneté des Deux Rives (n° ASTRE : X04552, n° SIMPA : 13890, n° dossier : 2012_03641), dont le siège social est situé au 5 rue de Nantes (19^{ème}), pour le fonctionnement du café associatif « le Lampedusa », situé au 158 rue de Charenton (12^{ème}).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, nature 584, rubrique 6574, ligne DF 34015 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2012 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.